

N° de division : 20-Bedford  
N° de cour : 455-11-001522-229  
N° de dossier : 42-2809235

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

R ET D CADDY INC.

---

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

---

**SECTION A Historique**

1. R et D Caddy Inc. (la « Débitrice » ou la « Société ») fut fondée et a débuté ses activités le 27 septembre 2011. Elle a exercé ses activités jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2017 dans le domaine des conseils pour réclamations de crédits impôts dans la ville de Eastman, province de Québec.
2. Le 2<sup>e</sup> jour de mars 2022, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. Le 4 février 2022 un jugement fut rendu par le Tribunal en faveur du créancier Ant Portal Inc. au montant de 48,620 \$ plus intérêts et indemnité à parfaire.

---

**SECTION B Actifs**

4. Le syndic détient une clef USB dont le contenu représenterait des informations sur un logiciel inachevé, Selon le débiteur cet actif n'aurait aucune valeur de réalisation.

---

**SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli**

5. La Société serait inactive depuis plusieurs années et ne possède aucun compte de banque.
6. Selon les déclarations du représentant de la débitrice aucune transaction sur des actifs de l'entreprise n'aurait eu lieu au cours des 5 dernières années.
7. Ouverture d'un compte en fidéicommis à la Banque de Montréal.
8. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.

**SECTION D Procédures judiciaires**

9. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance autre que le jugement rendu en faveur de Ant Portal Inc.

**SECTION E Réclamations prouvables**

10. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garantis	Ø	Ø
Créanciers ordinaires	52,900.09	2,898.09

---

**SECTION F Réclamations garanties**

11. Il n'y a aucun créancier garanti déclaré au bilan.

---

**SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée**

12. Considérant un seul actif n'ayant aucune valeur de réalisation, le syndic n'anticipe aucune distribution aux créanciers ordinaires.

---

**SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels**

13. À la connaissance du syndic et selon les déclarations de représentant de la débitrice il n'y a rien à déclarer.

---

**SECTION I Autres sujets**

14. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 12 mars 2022.

15. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun montant dû à des employés au moment de la cession.

16. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne. Le syndic a reçu la somme de 5,000 \$ par CDB Conseil.

FAIT À MONTRÉAL, ce 21<sup>e</sup> jour de mars 2022

**MNP LTÉE**

En sa capacité de syndic à la faillite de  
R et D Caddy Inc.

Pierre Guay, MBA, PAIR, SAI  
Responsable de l'actif